Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D03_19112026-DE

République Française - Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation :	12.11.2026
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
N° 3	

L'an deux mille vingt-six le JEUDI 19 NOVEMBRE à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Joseph AROUTO, Ghyslaine JAUMOTTE, Marie-Ange ODDONE, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Florent LAZARE, Marion BOLARD,
Absents :
Procurations : Jean-Marie TORELLI à Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET à Marie-France CHOPART, Marine BLAISE à Magali LORENZI
Secrétaire : Suzy MACHUROT

N°3 - Objet : MANDAT SPECIAL – 108ème CONGRES DES MAIRES DE France – 24 au 26 NOVEMBRE 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à diverses manifestations au cours desquelles ils représentent la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le 108ème congrès des Maires de France aura lieu du 24 au 26 Novembre 2026 au Parc des Expositions à PARIS, et sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même, pour participer à ce congrès des Maires, et pour le remboursement de ses frais de mission sur la base des frais réels.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 3, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire, pour se rendre au 108ème congrès des Maires de France.

DECIDE de la prise en charge de leurs frais de mission sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES SUR AUZON 84570